



Service Agriculture et Forêt  
Unité Foncier Rural et Forêt.

**Arrêté DDT/SAF/FRF/N°2B-2024-05-31-00006 en date du 31 mai 2024**

modifiant l'arrêté DDTM/SEA/FR/2B-2019-08-09-001

en date du 09 août 2019

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2019 exclusivement sur l'indice des fermages des majorations pour présence de bâtiments agricoles et d'habitation.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2008-111 du 08 février 2008 pour le pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/2B-2018-08-23-001 en date du 23 août 2018 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Corse n° 2B-2024-03-22-00004 portant nomination de Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, aux fonctions de directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-03-28-00001 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, directrice départementale des territoires de Haute-Corse par intérim (actes administratifs) ;

Vu l'avis ministériel du 17 juillet 2019 relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2019 ;

Vu l'avis ministériel du 13 juillet 2018 relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2018 ;

Sur proposition de la directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DDTM/SEA/FR/2B-2019-08-09-001 est complété comme suit :

L'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de 2019 publié par l'INSEE est de 129,72.

Le coefficient de passage de 2018 à 2019 est de 1,0153.

Les majorations pour présence de bâtiments agricoles et de bâtiments d'habitation sont révisés selon l'évolution annuelle de l'IRL.

### Article 2 :

Le paragraphe 4 – Majoration pour présence de bâtiments agricoles est remplacé par :

#### 4 – Majoration pour présence de bâtiments agricoles :

État du bâtiment d'exploitation	Valeur locative exprimée en Euro par m <sup>2</sup> et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	0,24	2,55
État moyen	0,75	7,53
Bâtiment fonctionnel	1,32	13,27

Le paragraphe 5 – Majoration pour présence de bâtiments d'habitation est remplacé par :

#### 5 – Majoration pour présence de bâtiments d'habitation :

État du bâtiment d'habitation	Valeur locative exprimée en Euro par m <sup>2</sup> et par an	
	Mini	Maxi
Vétuste non entretenu	néant	
État médiocre	5,08	7,27
État moyen	6,17	8,36
Bâtiment fonctionnel	7,27	9,29

**Article 3 :**

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Fait à Bastia, le 31 Mai 2024

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La directrice départementale des territoires de  
Haute-Corse par intérim,

Isabelle CLEMENCEAU

ORIGINAL SIGNE PAR : I. CLEMENCEAU